



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 MARS 2023

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-18 en ce sens que Monsieur Sébastien VASSALLO ne devait pas figurer dans la liste des présents et que Madame Marguerite CARBONI qui était présente a été omise.

**Le vendredi 31 Mars 2023 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 24 Mars 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO – Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Maryse CASTELLANI – Marguerite CARBONI - Caroline FRANCA - Olivier GIACOMETTI - Elise FERRARI – Frédéric TRUC

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI – Morgan MILANO à Jean-Pierre VASSALLO – Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés : Cyril LEJA - Patricia ALUNNO — Florent REYNAUD

Membres du conseil syndical			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	3	2

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_18

**Objet : 05- 5.7.8– ADHESION AUX COMPETENCES « ENERGIES
RENOUVELABLES » ET « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE »
DU SICTIAM**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721-2 et

suivants ainsi que l'article L. 2224-32,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 approuvant les statuts du SICTIAM votés par le Comité Syndical dans sa séance du 21 juin 2022,

Vu les statuts du SICTIAM et plus particulièrement les articles 4.2.5.1, 4.2.5.2 et 18,

Considérant que la Commune de Tende met en œuvre diverses actions sur son territoire en faveur du développement durable et de la transition énergétique,

Considérant que le SICTIAM exerce, en complément de ses missions d'ingénieries numériques, diverses compétences dans le domaine de l'Energie et notamment les compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie »,

Considérant qu'à ce titre et en application des articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts susvisés, le Syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération, et notamment des installations de production de biogaz ou d'hydrogène et de production d'électricité renouvelable.

Considérant que le SICTIAM constitue un échelon particulièrement adapté pour promouvoir la collaboration entre les collectivités, développer des approches communes afin de favoriser le développement de projets en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

Considérant par ailleurs que le SICTIAM participe au capital de la SEM « GREEN ENERGY 06 », créée par le Département des Alpes-Maritimes et ayant pour objet « de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire »,

Considérant que l'adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM offre l'opportunité à la Commune de Tende de s'appuyer sur l'ingénierie technique du Syndicat pour la réalisation de projets innovants en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

Considérant que l'adhésion à ces compétences partagées n'est pas exclusive et ne limite aucunement l'intervention directe de la commune de Tende en faveur de la transition énergétique,

Considérant que le Comité Syndical du SICTIAM a fixé le montant de la cotisation pour les compétences « Energies », en ce compris les compétences « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie », à hauteur de 0,10 euros par habitant, ce qui représente pour la commune de Tende un montant annuel d'environ 220 euros, étant précisé que la cotisation de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective

Considérant que les Adhérents aux compétences partagées « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie », ont vocation à siéger au sein du collège « Energies » du Comité Syndical du SICTIAM et qu'il leur revient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Tende d'adhérer aux compétences à la carte « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » définies aux articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts du SICTIAM,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM à compter de 01/04/2023

- **De désigner** les représentants de la commune pour siéger au sein du collège « Energies » :
Délégué titulaire : **Dalmasso Pierre Dominique**
Délégué suppléant : **Quercia Jean-Charles**

- **D'approuver** le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette compétence telle que fixée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour l'année en cours à environ 220 euros.

- **D'approuver** les conditions d'adhésion aux compétences « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » telles que précisées dans la présente délibération et dans les statuts du SICTIAM annexés à la présente délibération.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
